



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Ouverture de la séance à 18h30.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sylvie AIT-CHADI

Appel/vérification du quorum : Le quorum étant réuni, on passe au premier point à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 9	
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian,
Absent : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique
Procuration : 1	Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Bruno JULIÉ

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 24 novembre 2025 : adopté à l'unanimité.

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note brève et synthétique ci-annexée explicitant le CFU 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Teulat, notamment les chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement = 373 729.31€
 - Recettes de fonctionnement = 447 076.82€
- ⇒ Excédent = + 73 347.51€

- Dépenses d'investissement = 222 492.26€
- Recettes d'investissement = 82 633.77€
⇒ Déficit = - 139 858.49€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Teulat,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Débats : La note synthétique jointe présentant les chiffres clés de 2025 est détaillée par la secrétaire de mairie.

II. AFFECTATION DE RESULTAT DE 2025 POUR LE BUDGET 2026

Madame le Maire précise que suite au vote du compte financier unique et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2025.

Pour rappel, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 73 347.51€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
• Solde d'exécution de l'exercice	+ 73 347.51€
• Solde antérieur reporté (compte R002 du CFU 2024)	396 239.72€
Résultat à affecter	469 587.23€
Résultat d'investissement	
• Solde d'exécution de l'exercice	- 139 858.49€
• Solde antérieur reporté (compte D001 du CFU 2024)	- 42 646.55€
• Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Résultat à affecter	- 182 505.04€

AFFECTATION	469 587.23€
Affectation au compte 1068 (R1)	182 505.04€

Report au compte R002 (recettes de fonctionnement) après affectation	287 082.19€
Report au compte R001 (dépenses d'investissement) après affectation	- 182 505.04€

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISENT** le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Débat : *Les élus sont satisfaits de laisser un reliquat raisonnable pour le prochain mandat.*

III. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité d'aider financièrement les associations de la Commune.

La commission « animation association » qui s'est réunie le 11 mars 2026 propose de voter pour cette année 2026 les subventions suivantes :

- Association « Teuf Teuf Teulat » (pour l'organisation de la fête du village) : 2500€
- Association « Planète trail » : 200€
- Association « Danse country » : 150€
- Association « Ephémères » : 200€
- Association « le Cellier de Teulat » : 1000€

=> soit un total de 4200€ (contre 2800€ en 2025)

Madame le Maire rappelle que ces sommes seront prévues au budget primitif de l'exercice 2026 article 6574.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (M. Bruno JULIE et M. Gilles GARRIC s'abstenant pour éviter tout conflit d'intérêt, leur épouse étant membre d'une association subventionnée) :

- **DECIDENT** des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- **PRECISENT** que les subventions seront versées lorsque les dossiers auront été déclarés complets,
- **DISENT** que la somme prévue à ces versements sera inscrite au budget primitif 2026,
- **AUTORISENT** le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Débats : *Mme le Maire explique que le Cellier payera désormais un loyer à la mairie, modeste car ne réalisant pas de bénéfices, on ne veut pas mettre ses finances en difficultés. Ils ont installé des défalqueurs sur les réfrigérateurs pour vérifier leur consommation suite à la réception de factures d'électricité élevées. La nouvelle subvention attribuée au cellier est un vrai choix politique de soutenir la pérennité de ce commerce au village.*

Bruno JULIE trouve qu'il est dommage de ne pas présenter plus en détail les projets derrière les chiffres.

Il est proposé pour l'année prochaine de demander la transmission des comptes de toutes les associations, certaines ne le faisant pas.

Après débat, il est décidé de rajouter 150€ de plus à l'association Ephémères qui a demandé un RDV pour présenter son projet de concert.

IV. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux selon les dispositions visées par les lois de finances.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devait à nouveau être voté. Deux options étaient envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 (solution retenue)
- soit la modulation du taux 2022. La modulation devait toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Considérant que l'état 1259 notifiant à la Commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2026 n'est pas encore connu, mais que les bases de 2025 devraient être réévaluées de 0.8% en 2026,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux votés en 2021 pour l'année 2026 :

DESIGNATION	BASES PREVISIONNELLES 2025	RAPPEL TAUX 2025	PROPOSITION TAUX 2026	PRODUITS FISCAUX ATTENDUS
Taxe d'habitation	34 200	12.92%	12.92%	4 419€ + 0.8%
Taxe foncier bâti	501 100	49.44%	49.44%	247 744€ + 0.8%
Taxe foncier non bâti	39 900	74.74%	74.74%	29 821€ + 0.8%
			TOTAL :	281 984€ + 0.8%

NB : Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 devaient être de 2539€ d'allocations compensatrices mais le coefficient correcteur réduisait le produit fiscal attendu de 44 365€, soit une totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 qui s'élevait à 240 158€.

Dans les faits, la commune a perçu 235 627€ en 2025. Il est donc proposé d'inscrire le montant de 235 000€ au BP 2026, par précaution, dans l'attente de la notification de l'état 1259.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER** les taux des taxes directes locales pour 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les recettes fiscales correspondantes au budget primitif 2026,
- **DE DIRE** que l'Etat 1259 sera communiqué aux services de la Préfecture dès réception, après avoir été rempli avec les taux votés ci-dessus.

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026

VU l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU la note brève et synthétique ci-annexée explicitant le BP 2026,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf pour les années d'élections municipales où les délais sont reportés au 30 avril,

CONSIDERANT l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget en comptabilité M57 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans opération pour la section d'investissement, et avec reprise du résultat, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	146 600,00€	Chapitre 13	0€
Chapitre 012	256 000,00€	Chapitre 70	87 400,00€
Chapitre 014	10 000,00€	Chapitre 73	8 000,00€
Chapitre 042	600,00€	Chapitre 731	250 000,00€
Chapitre 65	57 850,00€	Chapitre 74	57 100,00€
Chapitre 66	6 000,00€	Chapitre 75	2000,00€
Chapitre 68	0€	Chapitre 002	287 082,19€
Chapitre 023	214 532,19€		
TOTAL	691 582,19€	TOTAL	691 582,19€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 001	182 505,04€	Chapitre 001	0€
Chapitre 041	41 000,00€	Chapitre 021	214 532,19€
Chapitre 16	37 000,00€	Chapitre 040	600,00€
Chapitre 20	25 000,00€	Chapitre 041	41 000,00€
Chapitre 204	3 000,00€	Chapitre 10	256 505,04€
Chapitre 21	55 000,00€	Chapitre 13	82 000,00€
Chapitre 23	250 132,19€	Chapitre 16	0€
Chapitre 26	1 000,00€		
TOTAL	594 637,23€		594 637,23€

Entendu cet exposé, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'**APPROUVER** le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Débats : La note synthétique jointe présentant les chiffres clés de 2026 est détaillée par la secrétaire de mairie.

VI. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement Collectif de la Ville de Teulat, notamment les chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement = 53 792.84€
- Recettes de fonctionnement = 44 943.88€
⇒ Déficit = - 8 848.96€
- Dépenses d'investissement = 34 462.77€
- Recettes d'investissement = 22 696.00€
⇒ Déficit = - 11 766.77€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement Collectif de la Ville de Teulat,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : La secrétaire de mairie présente une note synthétique expliquant la situation du budget assainissement collectif. Celui-ci n'avait jamais bénéficié d'une analyse depuis sa mise en place en 2019. Il apparaît qu'un effet-ciseaux est à craindre avant la fin du remboursement de l'emprunt, ce qu'il faut anticiper en augmentant les recettes.

VII. AFFECTATION DE RESULTAT DE 2025 POUR LE BUDGET 2026 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire précise que suite au vote du compte financier unique, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2025.

Pour rappel, le compte financier unique 2025 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 8 848.96€ et un déficit d'investissement de 11 766.77€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

- - 8 848.96€ de déficit de fonctionnement 2025 qui diminuent l'excédent antérieur reporté qui s'élevait à 173 403.66€ pour faire un total de 164 554.70€ au BP 2026 au chapitre 002 des recettes d'exploitation
- - 11 766.77€ de déficit d'investissement 2025 qui diminuent l'excédent antérieur reporté qui s'élevait à 208 525.06€ pour faire un total de 196 758.29€ au BP 2026 au chapitre 001 des recettes d'investissement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISENT Mme le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

VIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2026

Vu l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre pour chaque section (fonctionnement et investissement), sans opération en section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre 011	148 515.70€	Chapitre 002	164 554.70€
Chapitre 012	15 000.00€	Chapitre 042	13 157.00€
Chapitre 014	2 000.00€	Chapitre 70	26 500.00€
Chapitre 042	22 696.00€		
Chapitre 65	1000.00€		
Chapitre 66	10 000.00€		
Chapitre 67	3 000€		
Chapitre 68	2 000.00€		
TOTAL	204 211.70€	TOTAL	204 211.70€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040	13 157.00€	Chapitre 001	196 758.29€
Chapitre 16	22 000.00€	Chapitre 040	22 696€
Chapitre 20	60 000.00€		
Chapitre 21	60 000.00€		
Chapitre 23	64 297.29€		
TOTAL	219 454.29€	TOTAL	219 454.29€

Entendu cet exposé, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVENT à l'unanimité le budget primitif 2026 de l'assainissement collectif tel que présenté et annexé à la présente délibération.

IX. MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2014 l'assemblée délibérante a voté le règlement intérieur et les conditions d'utilisation de la salle des associations

Les tarifs étaient les suivants :

=> Gratuité pour les associations de la commune,

=> Pour les entreprises et les artisans :

- Location à la journée : 15€
- Location à la demi-journée : 10€
- Location à l'heure : 3€

Etant donné la forte augmentation du coût de l'énergie depuis douze ans, les membres du conseil municipal proposent de faire évoluer comme suit les tarifs pour les associations du village :

- gratuité pour quatre utilisations ou moins à l'année scolaire
- à partir de 5 utilisations à l'année scolaire, prix forfaitaire de 100€ pour l'année (correspondant à 10€ par mois pour une année scolaire entre septembre et juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus.

X. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE LA TREILLE : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX, MATERIELS SCOLAIRES COMMUNE DE TEULAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente depuis le 1er janvier 2011 en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergement reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe, ALSH La Treille à Lugan et ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges). En outre, la CCTA gère, pour le compte d'un certain nombre de communes, depuis le 1er septembre 2015 le service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille.

Afin de faciliter l'accès à ces deux services pour les habitants résidant sur les communes situées au sud du territoire de la CCTA, la Commune met à disposition de la CCTA un local au sein de l'école de Teulat pour l'accueil temporaire matin et soir des enfants qui utilisent la navette de transport entre l'école de Teulat et les sites de l'ALSH La Treille et de l'ALSH Goscinny.

Une convention a été établie entre la Commune et la CCTA afin de préciser les conditions de cette mise à disposition des locaux communaux et matériels scolaires et les obligations réciproques des deux parties. Elle prend effet à compter des vacances d'hiver 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention d'utilisation des locaux communaux, matériels scolaires et nettoyage des locaux pour les accueils extrascolaires et périscolaires à conclure avec la CCTA à compter des vacances d'hiver 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.**
- **D'HABILITER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.**

► Voir, ci-joint, le projet de convention de mise à disposition Commune de Teulat / Communauté de communes TARN-AGOUT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE AMIABLE AVEC ATOSCA AU SUJET DE L'A69

Mme le Maire présente à l'assemblée un projet de convention envoyé par ATOSCA, représenté par GUINTOLI, ayant pour objet l'autorisation par la mairie de la prise anticipée de terres par le concessionnaire, pour le chantier de l'A69, dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. La mairie, en tant que propriétaire des parcelles désignées dans la convention

ci-jointe s'engagerait à mettre les lieux à disposition d'ATOSCA/GUINTOLI à compter de la date de la signature de la convention, jusqu'à l'envoi en prise de possession des nouveaux lots dans le cadre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (le tout à titre gratuit).

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident, au vu du contexte juridique entourant le chantier de l'A69 et du contexte politique (les élections municipales ayant lieu dans deux semaines), de reporter le vote sur ce point à un conseil municipal ultérieur, sous le mandat prochain.

XI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu d'un projet d'avancement de grade pour un agent technique titulaire à temps plein, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour des fonctions d'agent technique polyvalent en commune rurale à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération (donc de sa transmission au contrôle de légalité).

Il est prévu que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, actuellement au grade d'adjoint technique et qui bénéficierait d'un avancement de grade pour être nommé adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	1	1 (titulaire)	Complet 35h (C.)
Filière technique				
Adjoint technique	C	5 (1 grade adj. tech. ppal 1 ^{ère} cl. et 3 grades adj. tech. ppal 2 ^{ème} cl.)	2 (titulaires) 1 (CDD)	1 ^{ère} cl : non-complet 28.08h/35 (pour av. d'échelon, non-utilisé) 2 ^{ème} cl : 28.08h/35 (J. et S.), 28,81h/35 (D./Ch.) et temps plein (avancement W.)
	C	2 (grades adj. tech.)	1 (CDD)	Non-complet 23.65h/35 (ancien poste de Ch) et 7.62h/35 (N)
	C	1 (grade adj. tech.)	0 (titulaire)	Complet 35h (ancien poste W.)

	C	1 (grade adj. tech.)	1 (CDD)	Non-complet 24.13h/35 (J)
	C	1 (grade adj. tech.)	1 (CDD)	Non-complet 9.45h/35 (S)
TOTAL		11	7	

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Débat : *Cette avancement de grade concerne William, l'agent technique polyvalent, qui ne pourra se faire qu'en septembre prochain à cause du délai que doit prendre le CDG pour élire ses nouvelles instances, mais l'effet sera rétroactif à la date de cette délibération.*

XII. MOTION DE LA COMMUNE DE TEULAT POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SDET

Les membres du Conseil Municipal, réunis en séance le 2 mars 2026, rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le «qui fait quoi» dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

XIII. ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE ZI 36

Mme le Maire expose au conseil que le parcelles cadastrale ZI 36 d'une surface totale de 610m² est à vendre. Ce terrain nu est situé autour de la parcelle ZI 37 de 240m², propriété de la mairie, où est installée la pompe de relevage du système d'assainissement collectif. L'achat de la parcelle ZI 36 permettrait de réunir les deux parcelles pour la gestion future du réseau d'assainissement collectif.

Le prix de vente fixé à 16 000€ hors frais de notaire par les vendeurs.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas nécessaire vu le faible montant de l'acquisition projetée,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 16 000€, hors frais de notaire.

Débat : *La mairie avait le projet de racheter cette parcelle depuis des années. Cela est rendu possible par sa mise en vente suite au décès de M. BAÏSSE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20h50.

La secrétaire de séance

Sylvie AIT-CHADI



Le Maire

Sabine MOUSSON

